

La XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 20-22 juin 2006: Enjeux et résultats

François Bugnion*

1. De la Conférence diplomatique sur l'emblème à la XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le 8 décembre 2005, la Conférence diplomatique sur l'emblème, convoquée par la Suisse en sa qualité d'État dépositaire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, adoptait, par 98 voix contre 27 et 10 abstentions, le troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III)¹.

S'il était regrettable que la communauté internationale se soit divisée sur l'adoption de ce protocole, celle-ci n'en représentait pas moins un succès considérable et une étape décisive en vue de la solution d'une question lancinante qui a empêché le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'atteindre la pleine universalité à laquelle il aspire, qui menaçait son unité et qui était perçue comme une grave injustice dans certains pays et dans certaines communautés de par le monde.

Dans le cadre des explications de vote qui ont suivi l'adoption du Protocole III, plusieurs délégations ont exprimé leurs regrets que cet instrument ait été adopté à la suite d'un vote et que la communauté internationale se soit divisée sur l'adoption d'un traité de droit international humanitaire. Plusieurs des délégations qui avaient voté contre l'adoption du Protocole ont toutefois tenu à préciser que leur opposition ne visait pas le projet de protocole

* François Bugnion est conseiller diplomatique au CICR et était directeur du droit international et de la coopération au sein du Mouvement au moment de la Conférence.

mais portait sur le choix du moment et sur la situation au Proche-Orient. D'autres ont tenu à souligner que, bien qu'elles aient voté contre l'adoption du Protocole III, leur pays respecterait le nouveau signe distinctif s'il était adopté par d'autres pays.

En dépit de l'heure avancée, 27 chefs de délégation ont apposé leur signature au troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève lors de la brève cérémonie de signature qui suivit la clôture de la Conférence diplomatique, le 8 décembre 2005 aux aurores².

L'Acte final de la Conférence diplomatique relevait en outre que le CICR et la Fédération avaient informé la Conférence que le nom «*crystal rouge*» se répandait et serait adopté officiellement à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge³. De même, la Conférence avait pris note de la signature, le 28 novembre 2005, d'un protocole d'accord conclu entre le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien dans le but de faciliter l'adoption du Protocole III et d'ouvrir la voie à l'admission des deux sociétés au sein du Mouvement à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge⁴. Enfin, l'Acte final enregistrait le fait que la Suisse acceptait de suivre la mise en œuvre de l'accord du 28 novembre 2005, en étroite coopération avec le CICR et la Fédération, et de faire rapport à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge⁵.

Si l'adoption du troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève représentait une étape décisive en vue de parvenir à une solution globale et durable de la question de l'emblème, elle ne constituait pas à elle seule cette solution. Une dernière étape devait encore être franchie: la révision des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, afin de prendre en compte l'adoption du Troisième Protocole additionnel et de permettre l'admission au sein du Mouvement des Sociétés nationales qui décideront d'adopter le cristal rouge⁶.

- 1 Acte final de la Conférence diplomatique sur l'emblème, par. 21 et 23. L'Acte final de la Conférence diplomatique et le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III) du 8 décembre 2005 sont reproduits dans *International Review of the Red Cross*, Vol. 88, N° 861, mars 2006, pp. 187-196 (texte anglais). Sur l'origine de la question de l'emblème et sur les démarches entreprises pour parvenir à une solution globale et durable de cette question jusqu'à la convocation de la XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, on pourra notamment se reporter à notre étude *Vers une solution globale de la question de l'emblème*, quatrième édition, Genève, CICR, juin 2006, 105 pages. L'Acte final de la Conférence diplomatique et le Protocole III sont également publiés en annexes 8 et 9 de l'étude susmentionnée (pp. 86-103).
- 2 Autriche, Belgique, Bolivie, Burundi, Chili, Colombie, Congo, Costa-Rica, Danemark, Equateur, États-Unis, France, Grèce, Guatemala, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malte, Norvège, Pérou, Portugal, Royaume-Uni, Suisse, Tanzanie, Timor-Leste.
- 3 Acte final de la Conférence diplomatique, par. 14.
- 4 *Idem*, par. 15.
- 5 *Idem*, par. 16.
- 6 XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 20-21 juin 2006, *Rapport: Suivi de la Résolution 3 sur l'emblème adoptée par la XXVIII^e Conférence internationale (2003)*, Document préparé par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, mai 2006, 11 pages.

Aussi la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a-t-elle chargé le CICR et la Fédération d'organiser en juin 2006 la XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge⁷.

Par une lettre du 16 décembre 2005, le CICR et la Fédération ont invité les membres de la Conférence à se réunir à Genève les 20 et 21 juin 2006.

La XXIX^e Conférence internationale avait pour objet:

- 1) d'examiner et adopter les amendements aux Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge consécutifs à l'adoption, le 8 décembre 2005, du troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève;
- 2) d'examiner le nom de «*crystal rouge*» proposé pour l'emblème du Protocole III et de se prononcer sur ce nom;
- 3) de créer un cadre pour la reconnaissance et l'admission du Croissant-Rouge palestinien⁸.

Afin d'éviter de provoquer des débats prolongés, il avait été décidé de limiter les amendements proposés au strict minimum. Il était prévu de ne réviser que les articles 3, paragraphe 2, et 4, paragraphe 5, des Statuts du Mouvement⁹.

Conformément aux dispositions du troisième Protocole additionnel, il n'était pas prévu de modifier les noms du CICR ou de la Fédération, ni celui du Mouvement.

Enfin, le CICR, la Fédération et la Commission permanente souhaitaient que la Conférence atteigne les trois objectifs en vue desquels elle était convoquée par le biais d'une seule résolution¹⁰.

Au regard des circonstances exceptionnelles qui ont motivé la convocation de la XXIX^e Conférence internationale, la Commission permanente a décidé

7 La Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge comprend cinq membres élus par la Conférence internationale, deux représentants du CICR et deux représentants de la Fédération. Elle se réunit dans l'intervalle de deux Conférences et a pour tâche principale de préparer la Conférence et le Conseil des Délégués. La Conférence internationale de la Croix-Rouge réunit les représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, du CICR et de la Fédération avec ceux des États parties aux Conventions de Genève. Elle se réunit en principe tous les quatre ans, alors que le Conseil des Délégués regroupe les représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, du CICR et de la Fédération. Il se réunit en principe tous les deux ans.

8 Convocation de la XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 16 décembre 2005, Genève, CICR – Fédération internationale. Il n'était pas nécessaire de créer un cadre pour la reconnaissance du Magen David Adom puisque cet objectif pouvait être atteint par le biais de la révision des Statuts du Mouvement.

9 Propositions d'amendement aux Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 16 décembre 2005, annexe à la Convocation de la XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 16 décembre 2005, Genève, CICR – Fédération internationale. Les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adoptés par la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Genève en octobre 1986, ont été publiés dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 763, janvier-février 1987, pp. 25-44, et dans le *Manuel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, treizième édition, Genève, Comité international de la Croix-Rouge – Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 1994, pp. 429-446.

10 XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *Projet de résolution* (REV 2) présenté conjointement par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge et la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 18 juin 2006.

que les questions courantes, y compris l'élection des membres de la Commission, seraient reportées à la Conférence quadriennale, qui se réunira comme prévu à Genève en novembre 2007¹¹.

La XXIX^e Conférence fut précédée d'une intense préparation diplomatique. Ainsi, le groupe de soutien constitué par le CICR, la Fédération et la Commission permanente «*Friends of the Chair*» s'est réuni à trois reprises¹², afin de conseiller les institutions hôtes et la future présidence de la Conférence, aussi bien sur les questions de substance que sur les questions de procédure et de participation. De nombreuses réunions informelles, regroupant certains membres de ce groupe et d'autres Missions permanentes ont eu lieu durant les mois qui ont précédé la Conférence.

Comme elle s'y était engagée lors de la Conférence diplomatique, la Suisse n'a négligé aucun effort pour contribuer à la mise en œuvre du protocole d'accord conclu le 28 novembre 2005 entre le Magen David Adom et le Croissant-Rouge palestinien. Avec l'appui du CICR et de la Fédération, la Suisse a réuni à plusieurs reprises des dirigeants des deux sociétés et des démarches à haut niveau ont été effectuées auprès des gouvernements intéressés, notamment auprès du gouvernement de l'État d'Israël, en vue d'assurer la mise en œuvre de toutes les dispositions de ce protocole d'accord et de son annexe, l'accord portant sur des arrangements opérationnels. S'il n'a pas été possible d'éviter des retards importants dans la mise en œuvre de cet accord, il est en revanche indéniable que ce processus a permis un rapprochement des deux Sociétés nationales et un développement de leur coopération opérationnelle d'autant plus remarquable que l'environnement politique ne cessait, dans le même temps, de se dégrader¹³.

La Commission conjointe du CICR et de la Fédération pour les Statuts des Sociétés nationales a maintenu un dialogue étroit avec le Magen David Adom et le Croissant-Rouge palestinien, afin d'aider ces deux sociétés à mettre leurs propres statuts en harmonie avec les exigences fixées par les Statuts du Mouvement, notamment les conditions pour la reconnaissance des nouvelles Sociétés nationales¹⁴. Le 27 avril 2006, l'Assemblée du CICR a examiné les statuts des deux Sociétés; tenant compte du préavis favorable de la Commission conjointe, l'Assemblée a autorisé le président du CICR à prononcer la reconnaissance de ces deux Sociétés, pour autant que la XXIX^e Conférence adopte les modifications proposées aux Statuts du Mouvement, ainsi que le cadre permettant la reconnaissance du Croissant-Rouge palestinien¹⁵.

11 Convocation de la XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 16 décembre 2005, Genève, CICR – Fédération internationale.

12 Les 12 avril, 18 mai et 12 juin 2006.

13 Swiss Federal Department of Foreign Affairs, Implementation of the Memorandum of Understanding and the Agreement on Operational Arrangements between Magen David Adom in Israel and the Palestine Red Crescent Society signed on 28 November 2005, *Monitoring Report of Switzerland*, 29th International Conference of the Red Cross and Red Crescent, Geneva, 20-21 June 2006.

14 Ces conditions sont énoncées à l'article 4 des Statuts du Mouvement, *Manuel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, pp. 435-436.

15 Archives du CICR, Procès-verbaux de l'Assemblée du CICR, session des 26 et 27 avril 2006, point 10.

En outre, le CICR a poursuivi ses démarches en vue de créer une structure médicale sur le Golan occupé, ainsi qu'il s'y était engagé lors de la Conférence diplomatique¹⁶.

Enfin, comme elle l'avait fait à la veille de la Conférence diplomatique, M^{me} Micheline Calmy-Rey, ministre des Affaires étrangères de la Confédération suisse, est retournée à Jérusalem, où elle a rencontré aussi bien des interlocuteurs israéliens que palestiniens.

2. Le Conseil des Délégués de juin 2006

Conformément aux Statuts du Mouvement, le Conseil des Délégués s'est réuni le 19 juin 2006. Il était uniquement appelé à préparer la Conférence internationale qui s'ouvrait le lendemain. Conformément à une tradition plus que centenaire, le Conseil a porté à sa présidence le président du CICR, M. Jakob Kellenberger, alors que M. Tom Buruku, président de la Croix-Rouge d'Ouganda, était élu vice-président. Le Conseil adopta sans débat l'ordre du jour de la Conférence et la liste des personnes proposées pour des fonctions électives lors de celle-ci (président et vice-présidents, secrétaire général et secrétaires généraux adjoints)¹⁷.

3. La XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

La XXIX^e Conférence internationale s'est ouverte le mardi 20 juin 2006, en présence de 1083 délégués représentant 150 États parties aux Conventions de Genève, 177 Sociétés nationales, le CICR, la Fédération et 46 observateurs.

S'exprimant au nom de l'État hôte, M^{me} Calmy-Rey souligna les deux objectifs de la conférence: renforcer la protection due aux victimes de tous les conflits armés et permettre au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'atteindre l'universalité grâce à l'admission des sociétés de secours israélienne et palestinienne. Elle releva que le rapprochement que ces deux sociétés avaient réalisé en dépit d'un environnement qui connaissait un vif regain de tension démontrait leur vocation à être admises de plein droit au sein du Mouvement. Elle exprima enfin l'espoir que cette conférence couronnât les efforts déployés depuis des années en vue de clore le débat fort ancien sur les emblèmes des Conventions de Genève¹⁸.

16 ICRC Golan Emergency and diagnostic Center, 2 June 2006.

17 XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 20-21 juin 2006, *Ordre du jour et programme*, approuvé par le Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Résolution 1, 19 juin 2006. XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 20-21 juin 2006, *Propositions de candidats aux postes de responsables de la XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, entériné par le Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Résolution 2, 19 juin 2006.

18 Département fédéral des Affaires étrangères, *Discours de Madame la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey pour l'ouverture de la XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, Genève, 20 juin 2006. Archives du CICR dossier B AI 2006 231-16.

La Conférence procéda ensuite à la lecture des Principes fondamentaux.

Conformément aux propositions du Conseil des Délégués, la XXIX^e Conférence internationale porta à la présidence le D^r Mohammad Al-Hadid, président du Croissant-Rouge jordanien et de la Commission permanente. Elle nomma en outre quatre vice-présidents, soit M^{me} Mandisa Kalako-Williams, présidente de la Croix-Rouge sud-africaine, le sénateur Richard Gordon, président de la Croix-Rouge des Philippines, l'ambassadeur Juan Martabit, représentant permanent du Chili, et l'ambassadeur Wegger Chr. Strommen, représentant permanent de la Norvège. L'ambassadeur Christoph Bubb (Suisse) était nommé secrétaire général et MM. Olivier Dürr (CICR) et Frank Mohrhauer (Fédération) secrétaires généraux adjoints.

Dès l'ouverture des débats, la légitimité de la Conférence fut mise en cause au motif que le Protocole III n'était pas encore entré en vigueur et qu'il n'était dès lors pas possible d'amender les Statuts du Mouvement pour prendre en compte ce Protocole¹⁹. En outre, les représentants permanents de la Tunisie et du Pakistan rappelèrent le dépôt de plusieurs projets d'amendements soumis au nom des États membres de la Ligue des États arabes et des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique²⁰.

Sur décision du président, ces différentes interventions furent examinées dans le cadre du Bureau de la Conférence²¹. Celui-ci bénéficia de deux avis de droit. Le premier, soumis par le CICR, la Fédération, la Croix-Rouge britannique et la Suisse en sa qualité d'État dépositaire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, concluait que la conférence avait été valablement convoquée, que le Protocole III avait été signé par plus de soixante États et qu'il n'était nullement nécessaire d'attendre son entrée en vigueur pour prendre les mesures de mise en œuvre que son adoption imposait²². Le second, soumis par le Groupe arabe et l'Organisation de la Conférence islamique, concluait que la conférence ne pouvait pas délibérer valablement du fait que le Protocole n'était pas encore entré en vigueur²³. Le Bureau décida que ces deux avis de droit feraient partie des actes de la conférence et que les propositions d'amendements au projet de résolution proposé par la Fédération, le CICR et la Commission permanente seraient examinées dans le cadre d'un groupe de négociation présidé par l'ambassadeur Strommen, vice-président de la conférence.

19 En vertu de l'article 11, alinéa 1, du Protocole III, celui-ci entrera en vigueur six mois après le dépôt de deux instruments de ratification ou d'adhésion. La Norvège ayant ratifié le Protocole III le 13 juin 2006 et la Suisse le 14 juillet 2006, le Protocole III est entré en vigueur le 14 janvier 2007. A la date du 31 décembre 2006, 84 États avaient signé le Protocole III et 9 l'avaient ratifié, soit la Bulgarie, le Honduras, la Hongrie, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, les Pays-Bas, les Philippines et la Suisse.

20 Proposition des Gouvernements du Pakistan et de la Tunisie: XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Amendements aux projets de résolution du 9 juin 2006, 18 et 19 juin 2006.

21 Outre le président, les vice-présidents, le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints, le Bureau comprenait les présidents du CICR et de la Fédération.

22 Legal Opinion on the question of whether the Statutes of the International Red Cross and Red Crescent Movement can be amended before the Third Additional Protocol has entered into force, 20 June 2006. Archives du CICR, dossier B AI 2006 231-151,

23 Legal position of the Arab Group and the Organisation of the Islamic Conference relative to the item on the amendment of the Statutes of the Movement, 21 June 2006. Archives du CICR, dossier B AI 2006 231-121/3.

Cette question ayant été tranchée, la conférence put reprendre ses travaux selon l'ordre du jour proposé par le Conseil des Délégués.

L'ambassadeur Philippe Cuvillier, représentant spécial de la Commission permanente pour la question de l'emblème, fit rapport sur les travaux de la Commission permanente en vue de parvenir à une solution globale et durable de cette question, conformément au mandat reçu de la XXVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge²⁴. M. Cuvillier souligna qu'il appartenait à la XXIX^e Conférence internationale de parachever un processus engagé depuis plusieurs années et dont il rappela les principales étapes; il releva que la Conférence avait été convoquée conformément à la résolution 5 du Conseil des Délégués réuni en novembre 2005 à Séoul, qui donnait mandat à la Commission permanente, au CICR et à la Fédération «*de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour donner effet au troisième protocole après son adoption, spécialement en vue d'assurer la réalisation, dès que possible, du principe d'universalité du Mouvement*»²⁵. Enfin, M. Cuvillier exprimait l'espoir que la Conférence parvienne à accomplir sa tâche et à franchir les dernières étapes par voie de consensus, comme il sied à un Mouvement guidé par le principe d'unité²⁶.

M. Jakob Kellenberger fit rapport sur le projet de structure médicale sur le Golan occupé élaboré par le CICR après consultation des autorités locales, des médecins et des représentants de la population²⁷, alors que l'ambassadeur Pfirter rendit compte des démarches de la Suisse en vue d'assurer la mise en œuvre du protocole d'accord signé le 28 novembre 2005 par le président du Magen David Adom et celui du Croissant-Rouge palestinien²⁸.

Quarante-trois délégations ont pris part au débat général. Les unes pour marquer leur soutien au projet de résolution proposé par la Commission permanente et pour demander que la Conférence prenne sans tarder des dispositions permettant l'admission du Magen David Adom et du Croissant-Rouge palestinien au sein du Mouvement, d'autres pour marquer leur opposition à ce projet et pour demander l'ajournement de la Conférence, d'autres, enfin, pour s'exprimer au sujet des projets d'amendements soumis par la Tunisie et

24 Résolution 3 de la XXVIII^e Conférence internationale, *Rapport de la XXVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, Genève, 30 novembre - 6 décembre 2003, Genève, CICR - Fédération, pp. 31-32; *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 852, décembre 2003, pp. 948-949.

25 Conseil des Délégués, Séoul, novembre 2005, Résolution 5, *International Review of the Red Cross*, N° 860, décembre 2005, p. 768.

26 XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, exposé de l'ambassadeur Philippe Cuvillier, représentant spécial de la Commission permanente pour la question de l'emblème, 20 juin 2006, Archives du CICR dossier B AI 2006 231-16.

27 Projet de construction de l'«hôpital de Majdal Shams» sur le Golan occupé: déclaration du CICR, Déclaration de J. Kellenberger, président du CICR, lors de la XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 20 juin 2006, Projet de construction sur le Golan occupé de l'«hôpital de Majdal Shams», centre spécialisé dans le diagnostic et les urgences, [http://www.icrc.org/web/fre/sitefre\(\).nsf/htmlall/conference29-statement-200606?OpenDocument&styl...](http://www.icrc.org/web/fre/sitefre().nsf/htmlall/conference29-statement-200606?OpenDocument&styl...) 07.11.2006. Archives du CICR, dossier B AI 2006 231-121/2.

28 XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, exposé de l'ambassadeur Didier Pfirter, 20 juin 2006, Archives du CICR, dossier B AI 2006 231-121/1.

le Pakistan au nom des États membres de la Ligue des États arabes et des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique.

Parallèlement, l'ambassadeur Martabit et l'ambassadeur Strommen, vice-présidents de la Conférence, ont conduit des négociations informelles en vue de parvenir à un accord sur le projet de résolution et sur les amendements proposés.

Toutefois, lorsque la Conférence parvint au terme du débat général et alors que les négociations informelles avaient été conduites presque sans interruption, il n'avait toujours pas été possible de parvenir à dégager une formule de compromis qui pût être adoptée par consensus. Faisant rapport au nom du groupe de consultation informelle, l'ambassadeur Strommen souligna l'immense travail qui avait été effectué dans le cadre de ce groupe, mais dut constater que ces négociations n'avaient pas permis de parvenir à un accord.

La Conférence devait dès lors s'acheminer vers un vote. Conformément à l'article 20, paragraphe 1, du Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge²⁹, le président mit tout d'abord aux voix les amendements au projet de résolution proposés au nom des États membres de la Ligue des États arabes et des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique.

Dix délégations ayant demandé le vote par appel nominal, c'est cette procédure qui fut retenue. Les projets d'amendements furent rejetés par 191 voix contre 73 avec 43 abstentions.

Le président mit ensuite aux voix le projet de résolution proposé par la Fédération, le CICR et la Commission permanente. Le vote par appel nominal ayant été à nouveau demandé par dix délégations, le projet de résolution fut adopté par 237 voix contre 54 et 18 abstentions³⁰.

Lors des votes, plusieurs Sociétés nationales ont fait preuve d'indépendance et se sont distancées des positions de leur gouvernement. Globalement, les Sociétés nationales ont plus massivement soutenu le projet de résolution que ne l'ont fait les représentants des États.

Lors des explications de vote, plusieurs délégations ont regretté que la Conférence se soit divisée sur cette question et relevé la nécessité de se remettre au travail et de restaurer l'unité du Mouvement. Certaines des délégations qui s'étaient opposées au projet de résolution ont cependant tenu à souligner leur volonté de collaborer avec les nouvelles Sociétés nationales.

4. La reconnaissance du Magen David Adom et du Croissant-Rouge palestinien

A l'issue de la XXIX^e Conférence internationale, M. Kellenberger annonça que l'Assemblée du CICR avait procédé à l'examen des dossiers soumis par le

29 *Manuel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, p. 456.

30 Résolution 1. La résolution 1 de la XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adoptée le 22 juin 2006, est reproduite en annexe au présent article.

Magen David Adom et le Croissant-Rouge palestinien avant la Conférence et qu'il était donc en mesure de prononcer la reconnaissance de ces deux Sociétés nationales et de les accueillir au sein du Mouvement³¹.

5. L'Assemblée générale de la Fédération internationale

La déclaration du président du CICR permettait au président de la Fédération, M. Juan Manuel Suarez del Toro, de réunir immédiatement l'Assemblée générale de la Fédération³². Les Sociétés nationales se regroupèrent alors que les délégués gouvernementaux quittaient le centre de conférence. C'est par acclamations que l'Assemblée générale admit le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom³³. Très émus, M. Younis al-Khatib, président du Croissant-Rouge palestinien, et le D^r Noam Yifrach, président du Conseil du Magen David Adom, montèrent au podium sous les applaudissements de l'Assemblée. Le premier annonça qu'il dédiait cette journée à tous les volontaires de la Société palestinienne, qui s'acquittaient de leur mission humanitaire dans des conditions extrêmement difficiles, parfois au péril de leur vie, alors que le second remercia pour les efforts qui avaient permis au Magen David Adom de devenir membre à part entière du Mouvement.

6. Un regard vers l'avenir

L'admission simultanée du Croissant-Rouge palestinien et du Magen David Adom au sein du Mouvement a constitué l'aboutissement de près de quinze années de négociations, dont le coup d'envoi avait été donné par l'article du président du CICR, M. Cornelio Sommaruga, publié dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge* en juillet 1992³⁴. Cette admission représentait une étape décisive en vue de permettre au Mouvement de réaliser l'universalité à laquelle il aspire et qu'il a inscrite au rang de ses Principes fondamentaux. Le fait que cette admission ait été acquise par acclamations lors de l'Assemblée de la Fédération était un premier baume sur les blessures provoquées par les votes qui avaient marqué l'adoption du Protocole III et celle de la résolution de la XXIX^e Conférence. C'était aussi un gage de l'unité et de la pérennité du Mouvement.

En définitive, nous pensons que le Mouvement est sorti renforcé de cette épreuve puisqu'il a démontré qu'il était capable de résoudre une question douloureuse qui était restée trop longtemps sans solution, une question qui

31 Communiqué de presse du CICR, N° 06 / 65 «La Conférence ouvre la porte au cristal rouge», 22 juin 2006.

32 L'Assemblée générale de la Fédération s'était réunie une première fois le 19 juin 2006, avant la session du Conseil des Délégués.

33 Communiqué de presse N° 48/06 de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : «The International Federation admits two new National Societies», 22 juin 2006.

34 Cornelio Sommaruga, «Unité et pluralité des emblèmes», *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 796, juillet-août 1992, pp. 347-352.

menaçait son unité et compromettait son avenir, une question, enfin, dont les enjeux symboliques, mais aussi politiques et moraux étaient immenses puisqu'ils touchaient indirectement à l'identité de deux des peuples du Proche-Orient.

En reconnaissant l'engagement humanitaire du Croissant-Rouge palestinien et du Magen David Adom et en acceptant ces deux Sociétés comme membres de plein droit, le Mouvement s'est également doté de deux partenaires opérationnels soumis aux mêmes règles et bénéficiant des mêmes droits que toutes les autres Sociétés nationales, ce qui ne peut que renforcer l'efficacité de son action.

En se libérant d'une hypothèque qui menaçait son avenir et ses possibilités d'action et en parvenant à résoudre de manière équilibrée et conforme à ses Principes fondamentaux une question qui a mobilisé ses énergies et obéré ses délibérations depuis des décennies, le Mouvement a retrouvé une liberté d'action et la capacité de mieux affronter les défis que lui réserve l'avenir.

A travers l'adoption du Protocole III, le Mouvement a également convaincu les États parties aux Conventions de Genève de créer un nouvel instrument en vue de renforcer la protection des victimes de la guerre, soit un signe distinctif libre de toute connotation nationale, politique ou religieuse, reconnu à côté de la croix rouge et du croissant rouge, en vue d'identifier le personnel, les véhicules, les installations et les biens des services de santé militaires ou civils en cas de guerre. Au vu de la polarisation croissante à laquelle on assiste depuis plusieurs années, on ne peut douter que ce nouvel instrument permettra dans certaines situations de mieux protéger les services de santé, les acteurs humanitaires et les victimes de la guerre et, par ce biais, de sauver des vies.

Enfin, la marche d'approche de la XXIX^e Conférence internationale a engendré un développement de la collaboration entre le Magen David Adom et le Croissant-Rouge palestinien d'autant plus remarquable que l'environnement dans lequel évoluaient ces deux sociétés n'a cessé, dans le même temps, de se dégrader. L'admission simultanée des deux Sociétés nationales au sein du Mouvement représente à n'en pas douter un message de paix à l'adresse des peuples du Proche-Orient, alors même que la région s'enfonçait à nouveau dans la crise.

Annexe

XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge

RÉSOLUTION 1 (Adoptée le 22 juin 2006)

La XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, *prenant note* du rapport de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur le suivi de la résolution 3 de la XXVIII^e Conférence internationale,

tenant compte du troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève, adopté le 8 décembre 2005 à Genève, ainsi que de l'Acte final de la Conférence diplomatique sur l'emblème, *reconnaissant* que le protocole d'accord, signé le 28 novembre 2005 et mentionné au paragraphe 15 de l'Acte final de la Conférence diplomatique, a été conclu dans le but de faciliter l'adoption du troisième protocole et d'ouvrir la voie à l'admission des deux Sociétés signataires au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *considérant* la position unique et particulière de la Société du Croissant-Rouge palestinien, *insistant* sur le fait que la reconnaissance et l'admission de la Société du Croissant-Rouge palestinien ne créent en aucun cas un précédent pour toute autre entité ou tout autre territoire, *guidée* par les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en particulier le principe d'universalité,

1. *adopte* les propositions d'amendements aux Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (dont le texte figure en annexe) ;
2. *décide* que l'emblème du Protocole III portera désormais la dénomination de «cristal rouge» ;
3. *demande* au Comité international de la Croix-Rouge de reconnaître le Croissant-Rouge palestinien, et *demande* à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'admettre cette Société parmi ses membres.

Annexe à la Résolution 1

Propositions d'amendements aux Statuts du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Titre

Compléter comme suit la parenthèse en dessous du titre: (adoptés par la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève en 1986 et amendés en 1995 et 2006).

Article 3

Remplacer la dernière phrase de l'**article 3, paragraphe 2** par: «Elles collaborent aussi avec leur gouvernement pour faire respecter le droit international humanitaire et assurer la protection des emblèmes distinctifs reconnus par les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels à ces Conventions.»

Article 4

Remplacer l'**article 4, paragraphe 5** par: «5. Faire usage d'un nom et d'un emblème distinctif conformes aux dispositions des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels à ces Conventions.»

Article 21

Remplacer l'**article 21, paragraphe 2** par: «2. Les présents Statuts amendés entrent en vigueur le 22 juin 2006».